

A.R.M.
Société par actions simplifiée
au capital de 990.548 euros
Siège social : 22 rue Maison Neuve
Z.A Les Rignés
35830 BETTON
981 549 280 RCS RENNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 MARS 2025

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOMME DE 154.972 EUROS PAR VOIE DE RACHAT ET D'ANNULATION DES ACTIONS DE MONSIEUR DANIEL ROUXEL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide à l'unanimité de réduire le capital social de 154.972 euros, pour le ramener de 990.548 euros à 835.576 euros, par voie de remboursement de 1.802 actions appartenant à Monsieur Daniel ROUXEL au prix unitaire de 86 euros chacune, soit pour un montant total de 154.972 euros.

La réduction de capital est décidée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai de 20 jours visé aux articles L225-205 et R225-152 du Code de commerce ou du rejet de celles-ci.

Ce délai de 20 jours commencera à courir à compter du dépôt du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de commerce de RENNES.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président :

- pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci,

ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de Monsieur Daniel ROUXEL, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

(...)

NEUVIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Bertrand TARDIF

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Bertrand Tardif.